

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2026-05(GCPH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-six et le 05 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 26 février 2026

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Étaient présents : Madame Patricia PAUL, 1<sup>er</sup> vice-présidente, monsieur Maurice JAYET, 3<sup>e</sup> vice-président, madame Laurie SARDELLA, membre du bureau.

**Objet : Filière technique -création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emplois de techniciens territoriaux.**

**Le président expose :**

En octobre 2025, le SDIS des Alpes-de-Haute-Provence a lancé une procédure de recrutement en vue de pourvoir un poste de *Data Manager* rattaché au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Cette procédure s'est révélée infructueuse, soit en raison du désistement des candidats, soit en raison de profils ne disposant pas du niveau de compétences techniques requis.

Compte tenu de ce constat, et au regard des enjeux liés au déploiement et à l'exploitation de l'outil NExSIS, il apparaît nécessaire de réévaluer le besoin et d'ouvrir ce poste à un niveau statutaire supérieur, à savoir au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Cette évolution se justifie par le niveau d'expertise attendu en matière de gestion, structuration, analyse et sécurisation des données, ainsi que par la maîtrise indispensable des outils et systèmes d'information. Ces compétences relèvent davantage du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B), dont la formation et les missions correspondent aux exigences du poste.

Afin d'assurer la continuité du service public, de répondre aux besoins stratégiques croissants en matière de gouvernance des données et de permettre un recrutement à un niveau statutaire adapté, il est proposé :

- De créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour exercer les fonctions de *Data Manager* ;
- D'autoriser le Président à signer les arrêtés correspondants, à attribuer la rémunération et les indemnités afférentes, et à régler les affaires liées à cette création d'emploi.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Le poste précédemment ouvert au grade d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions de *Data Manager* fera l'objet d'une suppression ultérieure, par délibération, après avis du Comité Social Territorial.

**Après en avoir délibéré, les membres du bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.**

Le président du conseil d'administration

  
Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20260305-B2026-05-GCPH-DE  
Date de télétransmission : 16/03/2026  
Date de réception préfecture : 16/03/2026